



## Compte rendu CSSCT Ordinaire du 01 septembre 2022

Monsieur PIN, Secrétaire de la CSSCT relate que ce compte rendu fait suite à la séance ordinaire du 1<sup>er</sup> septembre dernier où 12 points à l'ordre du jour ont été examinés.

En préambule, les communications du Président et Secrétaire ont mis en exergue les points suivants :

- Covid : le mois de juillet, identifié comme 7<sup>ème</sup> vague a dénombré 22 cas positifs sur le périmètre HSO et 1 cas pour le mois d'août ainsi qu'une vigilance particulière pour septembre quant au REX des années 2020/2021.
- Accidentologie : depuis le mois de juin, hausse significative des AAA et des ASA ainsi que des piqûres d'hyménoptères et morsures de tiques. Ces événements ont donné lieu à la mise en place d'un stop sécurité dans toutes les équipes ainsi qu'un point en CODIR pour la mise en place d'actions à la maille de l'Unité. Le Secrétaire a insisté sur le nombre d'événements qui, au 29/08/2022 étaient de 53 événements, soit le même nombre qu'en 2021. Un représentant du personnel a souhaité mettre en évidence le manque d'effectif, les plans de charges, le recours aux alternants afin qu'ils ne soient pas exclus des analyses d'accidents. Le Président de la CSSCT a répondu que la question des effectifs n'était pas une cause centrale de l'accidentologie, a rappelé la situation économiquement particulière d'EDF et qu'à ce titre, la réponse immédiate n'est pas celle de créer les effectifs dans les équipes en réponse à l'augmentation de l'accidentologie.

Premier point examiné à l'ordre du jour : accident du 29/06/2022 sur le site de Migouelou. P. ASTORG a repris une chronologie précise de l'événement avec un récit détaillé de la prise en charge par les secours spécialisés et la gendarmerie, l'accompagnement de l'équipe et des impliqués, la venue de l'inspection du travail le lendemain sur site, le plan d'actions mis en œuvre par l'Unité et le GMH suite à l'événement. A noter qu'à ce jour, l'état de santé de l'agent s'est amélioré, il a retrouvé la mobilité complète de ses doigts tout en ressentant une importante hypersensibilité aux extrémités des 2 doigts opérés. Son moral s'est amélioré depuis l'accident, actuellement en convalescence. P. ASTORG a précisé que le 02/09/2022, la victime fut convoquée à la gendarmerie ainsi que l'inspection du travail. Un mail du 03/08/2022 de P. ASTORG a acté la notion d'EHP pour cet accident ; certains représentants du personnel ne partagent pas la notion d'EHP car cette notion dite du diamant de la prévention ne peut s'appliquer qu'à des événements de type PA ou accident bénin et non lorsque l'accident atteint un tel niveau de

gravité. En conséquence, certains représentants du personnel ont réitéré leur mécontentement quant à la méthode d'analyse, interview ou en Be to Be dont les représentants du personnel sont écartés. De même que certains représentants du personnel ont trouvé surprenant qu'il puisse être avancé qu'une analyse collective n'a conduit à aucune modification du mode opératoire. Il ne semble pas concevable qu'un montage, des modifications ou améliorations ne puissent être mises en œuvre pour éviter de jauger l'alignement avec les doigts. A noter qu'à ce jour, la victime n'ayant pas repris son activité, l'analyse n'a pas été réalisée ; toutefois le Président a pris la décision que l'analyse de cet événement grave se fera comme un accident et non comme un EHP et a stipulé qu'il était judicieux d'attendre le retour de la victime pour la réaliser. Il sera également judicieux de connaître la suite donnée à la convocation de la victime par la gendarmerie et l'inspection du travail.

Deuxième point examiné à l'ordre du jour : mise à jour du DTA quant au dernier décret qui laissait jusqu'à février 2021 pour une mise en conformité. Le Président a pris la décision de prévoir un budget d'environ 15K€/équipe, soit environ 200K€ à la maille de l'Unité sachant qu'une ressource de l'Unité sera spécifiquement dédiée pour effectuer ce travail.

Troisième point examiné à l'ordre du jour : renouvellement des mesures d'empoussièrement au porteur dans le cadre des modes opératoires amiante. Les représentants du personnel ont rappelé la nécessité pour l'Unité d'être en conformité avec l'engagement pris dans le paragraphe 3 des modes opératoires. Des chantiers test ont été réalisés en 2017 et l'engagement pris dans les modes opératoires consistait à réaliser une nouvelle mesure à l'issue de 5 ans. Décision prise : réaliser ces nouvelles mesures en fonction des opportunités de chantiers, mettre à jour le tableau de suivi des mesures, modifier la phrase type du paragraphe 3 pour être en conformité avec la nouvelle périodicité, la prochaine campagne complète s'effectuera en 2027.

Quatrième point examiné à l'ordre du jour : point d'avancement sur l'exposition accidentelle amiante de la cabine de sablage de l'EIM d'Aston. A. OSBORN a repris la chronologie des faits avec les différentes mesures réalisées et à réaliser afin d'une part, de prendre en charge les personnes exposées, éléments complétés par la médecine du travail et d'autre part, de permettre la réouverture de ladite cabine de sablage. A. OSBORN a annoncé qu'une mesure allait être réalisée à l'intérieur de la cagoule d'un opérateur qui, pour l'exercice, sera portée par un mannequin. Certains représentants du personnel ont pointé que cette mesure allait uniquement indiquer et mesurer le facteur de protection de la cagoule. A noter que si le résultat s'avérait négatif, il devrait être complété par un mode opératoire spécifique pour cette phase critique car la proposition de mesure n'est pas conforme à une véritable mesure d'empoussièrement.

Cinquième point examiné à l'ordre du jour : point d'avancement sur la cartographie Radon et notamment, les mesures hiver réalisées. Alors que les capteurs pour les mesures été sont globalement positionnés, l'Unité partira sur une moyenne entre mesure été et hiver. Certains représentants du personnel ont rappelé qu'à ce jour, un guide de la DGT précis en la matière avec un logigramme permet d'orienter les actions à mener afin de déterminer si les agents sont en zone risque radon. A noter qu'une évolution du DUER est également nécessaire. Certains représentants du personnel ont rappelé l'engagement du PAPRI Pact, notamment la cartographie et les sessions de sensibilisation, totalement réalisées en 2022.

Sixième point examiné à l'ordre du jour : montée en version du mode opératoire plomb suite à des remarques liées à un mail de février 2022. A ce jour, un outil opérationnel a été construit afin que les équipes puissent appréhender ce risque de manière pratico-pratique. Le travail réalisé par le GMH devra être harmonisé et utilisé par l'ensemble de l'Unité.

Septième point examiné à l'ordre du jour : état des lieux sur le retrait des parasurtenseurs dits radioactifs. A ce stade, un état d'avancement a été joint lors de la séance sachant que certains GU débordent en 2023. Certains représentants du personnel ont rappelé que l'engagement vis-à-vis du PAPRI Pact concernait l'ensemble des parasurtenseurs à retirer totalement pour fin 2022. Un représentant du personnel, formé au retrait sur son GU, a indiqué avoir rencontré des parafoudres radioactifs cassés lors du retrait.

Huitième point examiné à l'ordre du jour : avancement de l'action de sensibilisation sur les protocoles chargement/déchargement. La pièce présentée était un support national de 54 pages pour réaliser des formations en distanciel. Certains représentants du personnel ont indiqué qu'ils attendaient un point d'avancement de l'engagement pris lors du PAPRI Pact 2022, qui était de faire des actions de sensibilisation par l'équipe RH pour se professionnaliser au protocole chargement/déchargement. Le Président a répondu qu'à ce jour, aucune séance de sensibilisation n'avait été faite.

Neuvième point examiné à l'ordre du jour : nouvelles solutions et innovations relatives aux principaux accidents. Deux matériels ont été présentés : un ergosquelette de Line Pro pour soulager les maux de dos et des gants de protection de marque Lebon. Quelques essais ont été réalisés en séance pour l'ergosquelette par des représentants du personnel habituellement sur le terrain, force est de constater que les premiers retours furent septiques ; en outre, certains représentants du personnel ont mis en exergue qu'il serait opportun de disposer d'innovations dont la provenance permettrait l'intégration dans le territoire (exit « Made in... »). Pour pallier aux problématiques de dos,

l'option des moniteurs PRA prévention des risques liés à l'activité physique a été évoquée, idée à creuser éventuellement en partenariat avec la nouvelle loi santé 2021, notamment la notion de prévention des SPST (Services de Prévention et de Santé au Travail).

Dixième point examiné à l'ordre du jour : programme de sensibilisation aux conduites additives, sujet présenté par Madame LATRASSE-RUDELLE avec 4 étapes :

- Journée de sensibilisation destinée aux préventeurs CSSCT et service de santé afin d'avoir un niveau identique d'information pour présenter ce sujet aux équipes
- Information des managers
- Sensibilisation des membres CSSCT pour qu'ils aient vision sur l'information prévue au niveau des équipes
- Déploiement des sensibilisations de 2h auprès des équipes en 2023, avec des formateurs aguerris à cet exercice

Le Président a indiqué qu'il travaillait sur un projet d'IPS et a précisé suite à une question des représentants du personnel que celle-ci pourrait définir certaines prescriptions applicables à tous tel un règlement intérieur. Mme LATRASSE-RUDELLE a précisé que la sensibilisation test devrait se dérouler le 16 novembre.

Onzième point examiné à l'ordre du jour : planification et organisation des inspections de la CSSCT. Le Président a rappelé le cadre quant à l'accord du CSE sur les inspections CSSCT et proposera 3 dates avant la fin de l'année afin d'être en conformité avec l'accord. Certains représentants du personnel ont émis l'idée de quadriller le territoire et que les thèmes soient en adéquation avec les sujets traités en CSSCT.

Douzième point examiné à l'ordre du jour : modalités d'information des membres de la CSSCT dans le cadre des inspections communes préalables relatives aux interventions du personnel du GMH sur le territoire du GEH Pyrénées. Les échanges furent riches entre obligation vis-à-vis des exigences du code du travail et nécessité pour les membres de la CSSCT d'assurer leurs prérogatives en termes de santé, sécurité et conditions de travail dans le cadre des chantiers. Le Président a proposé que le GMH fasse suivre aux membres de la CSSCT les informations aux ICP concernant les interventions sur le territoire du GEH Pyrénées.